

Commune de HAUT-BOCAGE

Séance du 08 avril 2016

L'an deux mille seize, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Maillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire suite à sa convocation du 30 mars 2016

Présents : Laurent BLOND, Christophe CHAVANNE, Christian COLLINET, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Marie-Chantal GAVELLE, Michel GIRAUD, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Aurélie LEBAILLEUR, Romain LIMOGES, Véronique MASSERET, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Valérie PIGNOT, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Nicole RIVAUX, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier QUIQUEREZ à Ludovic MULLER ; Isabelle ALLAIX à Marie-Chantal GAVELLE ; Bernadette HEBRARD à Gaston QUERSIN ; Thomas PILLE à Jean-Michel LAPRUGNE ; Arnaud DE LAMARLIERE à Thierry DE LAMARLIERE ; Teun KOOPMANN à Christophe CHAVANNE.

Absents : Martine GUILLET – Marien MICHAUD – Angéline THEVENIN

Secrétaire de séance : Laurent BLOND

ORDRE DU JOUR :

Délibération 2016-041 – TRAVAUX BATIMENTS : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE MAILLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la restructuration de l'école de Maillet établi par l'A.T.D.A (Agence Technique Départementale de l'Allier), pour un montant de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restructuration de l'école de Maillet et son financement
- Inscrit au budget primitif 2016, ces travaux en section d'investissement
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Délibération 2016 - 042 – VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2015 DES TROIS COMMUNES DELEGUEES

M. le Maire expose au conseil municipal que les comptes de gestion 2015 des communes déléguées de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet sont établis par le Trésorier de Hérisson à la clôture de l'exercice.

M. le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour chaque commune déléguée est conforme aux écritures.

Les comptes de gestion sont soumis ensuite en même temps que les comptes administratifs des Communes déléguées de Maillet, Givarlais et Louroux-Hodement.

Statuant sur les comptes 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les comptes de gestions 2015 des Communes déléguées, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice pour chaque compte de gestion.

Délibération 2016-43 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut voter les taux des taxes locales pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les taux ne seront pas uniformisés et décide de ne pas les augmenter pour chaque commune déléguée pour l'année 2016 soit :

Commune déléguée de Givarlais :

- taxe d'habitation :	20.98
- taxe foncière (bâti) :	9.80
- taxe foncière (non bâti)	36.49

Commune déléguée de Louroux-Hodement :

- taxe d'habitation :	24.28
- taxe foncière (bâti) :	9.32
- taxe foncière (non bâti)	29.81

Commune déléguée de Maillet :

- taxe d'habitation :	19.90
- taxe foncière (bâti) :	7.32
- taxe foncière (non bâti)	25.77

Délibération 2016-044 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux différentes associations :

Commune déléguée de Givarlais :

ADIL de l'Allier	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hérisson :	60.00 €
Amicale des Donneurs de Sang d'Estivareilles :	40.00 €
Association des Anciens Combattants de Louroux :	60.00 €
Conservatoires des sites de l'Allier :	25.00 €
Coopérative scolaire RPI Maillet-Givarlais-Reugny-Nassigny :	60.00 €
Délégués Départementaux D.D.E.N :	25.00 €
Foyer rural de Givarlais :	260.00 €
RJFM :	100.00 €
Val de Cher Services :	160.00 €

Commune déléguée de Louroux-Hodement :

Comité des Fêtes de Louroux-Hodement :	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hérisson :	30.00 €
Club des Anciens de Louroux-Hodement :	200.00 €
PC-CATM Louroux-Hodement :	150.00 €
Coopérative scolaire de Louroux-Hodement :	80.00 €
Association Raid Cord :	100.00 €
Avenir Jeunes :	40.00 €
Délégués Départementaux D.D.E.N :	30.00 €
SCRAP Louroux-Hodement :	100.00 €
Troc Louroux :	100.00 €
Les Randonneurs de Lespinasse :	100.00 €

Commune déléguée de Maillet :

ADIL de l'Allier :	30.00 €
Délégués Départementaux D.D.E.N :	40.00 €
Centre social du Pays de Tronçais et Val de Cher :	250.00 €
Val de Cher Services :	250.00 €

Soit un total pour la Commune de Haut-Bocage : 2820.00 €

Délibération 2016 - 045 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la Commune de Haut-Bocage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Investissement

Dépenses :	1 181 368.78 €
Recettes :	1 181 368.78 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 544 666.97 €
Recettes :	1 544 666.97 €

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>
Dépenses :	1 181 368.78 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	1 181 368.78 € (dont 0,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	1 544 666.97 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	1 544 666.97 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération 2016 - 046 - COMMUNE DE GIVARLAIS - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

L'assemblée délibérante, sous la présidence de M. GIRAUD Michel, vote le compte administratif 2015 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Givarlais et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	
Prévus :	4 937,00 €
Réalisé :	4 934,71 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	
Prévus :	4 937,00 €
Réalisé :	4 117,74 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	
Prévus :	7 348,00 €
Réalisé :	6 109,63 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	
Prévus :	7 348,00 €
Réalisé :	8 051,12 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 816,97 €
Fonctionnement :	1 941,49 €
Résultat global :	1 124,52 €

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	671,22 €
- un excédent reporté de :	1 270,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 941,49 €
- un déficit d'investissement de :	816,97 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	816,97 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	1 941,49 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	816,97 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 124,52 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	816,97 €

2016 - 047 – COMMUNE DE GIVARLAIS - VOTE DU COMPTE GESTION 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion 2015 du Budget Service Assainissement de la commune déléguée de Givarlais est établi par le Trésorier de Hérisson et qu'il est conforme au compte administratif 2015 du Budget Service Assainissement de la commune déléguée de Givarlais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du Service Assainissement de la commune déléguée de Givarlais.

2016 - 048 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Les communes déléguées de Givarlais et Louroux-Hodement ont inscrits des écritures au budget Primitif 2016 Assainissement de la commune de Haut-Bocage. Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif – Service Assainissement de l'exercice 2016.

Investissement

Dépenses :	292 513,00 €
Recettes :	292 513,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	75 791,00 €
Recettes :	75 791,00 €

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>
Dépenses :	292 513,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	292 513,00 € (dont 0,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	75 791,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	75 791,00 € (dont 0,00 € de RAR)

2016 - 049 – CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les agents qui étaient gérés par la Communauté de Communes du Val de Cher dans le cadre de la gestion unifiée du personnel ont fait part de leur souhait d'intégrer la Commune Nouvelle de Haut-Bocage au 01^{er} avril 2016.

M le Maire propose donc à l'assemblée la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2016 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif 1ère Classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint Technique 2ème Classe	C	1	19 heures
Adjoint Technique 2ème Classe	C	1	32 heures
Adjoint Technique 2ème Classe	C	2	35 heures
TOTAL		6	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Délibération 2016 - 050 – MISE EN PLACE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le paiement d'heures complémentaires au bénéfice des agents à temps non complet et sur le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet dont le temps de travail effectif dépasse 35h.

Le nombre d'heures complémentaires effectués par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures complémentaires et supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures complémentaires et supplémentaires seront payées selon la nécessité du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le paiement des heures complémentaires et supplémentaires

2016 – 051 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG03 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE », CHOIX DE LA GARANTIE ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par délibération du 27 novembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG03 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG03.

Il revient donc à présent au conseil Municipal de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG03 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 27 novembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 21 octobre 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG03 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2013 (pour les collectivités et établissements relevant du CTP placé auprès du CDG03),

Considérant l'intérêt pour la commune de HAUT-BOCAGE d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après délibération, le conseil municipal, décide :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2016

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2016

- de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01 janvier 2016 :

aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

- de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

- de choisir

Le niveau d'option :

Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;

Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire :

Sans prise en compte du Régime indemnitaire ;

- d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire précise que les agents qui n'en bénéficiaient pas avant soit par le biais de la Communauté de Communes du Val de Cher soit par les communes historiques doivent préalablement faire une demande de prise en compte de la participation auprès du Maire.

Délibération 2016-052 –FORMATION : PRISE EN CHARGE DEPLACEMENTS ET REPAS DES AGENTS

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60,00 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Ce décret ouvre la possibilité au conseil municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H, à l'exception de la région Ile de France où,

compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 80 €.

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
 - * lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;
 - * lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
 - * lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - * pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
 - * pour suivre une formation en relation avec les missions exercées ;
- d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an)
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Délibération 2016-053 –DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM REGION MINIERE DE DOYET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOM Région Minière de Doyet au lieu des 6 délégués des communes historiques.

En effet, les trois communes ayant fusionnées en une commune nouvelle, la Commune de Haut-Bocage ne peut prétendre qu'à 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer comme délégués au SIVOM Région Minière de Doyet :

Mrs Michel GIRAUD et Yves GAUDIN comme délégués titulaires

Mme Jacqueline PHILIPPON et M. Teun KOOPMANN comme délégués suppléants

2016 - 054 – CONVENTION FOURNITURE DE CARBURANT

La Commune de HAUT-BOCAGE s'approvisionne en carburant aux pompes à essence automatiques de Carrefour Contact à Vallon en Sully.

Pour cela, une carte prépayée est délivrée suite à une convention signée entre Carrefour Contact et la Commune de Haut-Bocage.

La commune, afin de payer Carrefour Contact, établit un mandat administratif du montant de carburant souhaité, et une fois que la trésorerie a procédé au versement de la somme sur le compte de Carrefour Contact, la carte prépayée est alimentée.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le gérant de Carrefour Contact afin d'alimenter la carte prépayée.

Délibération 2016-055 –PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SDE03 (REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES VETUSTES POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LOUROUX-HODEMENT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour le renouvellement de foyers vétustes sur la Commune déléguée de Louroux-Hodement.

Le cout s'élève à **8 500 € (5 735 € à la charge du SDE 03 et 2 765 € à la charge de la Commune de Haut-Bocage)**

La part communale peut être réglée en une fois (2 765 €) ou par étalement sur 5 ans (577 € sur la cotisation des 5 prochaines années).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la participation communale d'un montant de **2 765 €** et décide de payer 577 € au SDE 03, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », sur la cotisation des 5 prochaines années.

Délibération 2016-056. – CHANGEMENT DE LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAILLET

La voirie communale est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux Communes.

Pour la Commune déléguée de Maillet, il convient de modifier la longueur de la voirie communale suite à un diagnostic réalisé fin octobre 2014 par l'ATDA et suite à la mesure de la voirie du Lotissement de La Ronde.

La longueur de la voirie communale qui était de 23 931 mètres linéaires passe à 29 205 mètres linéaires pour la Commune déléguée de Maillet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement.

Délibération 2016-057 – CREATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il faut créer un Centre Communal d'Action Sociale pour la Commune de Haut-Bocage qui se substituera aux CCAS des communes déléguées. Il convient de nommer 8 membres faisant partis du Conseil Municipal et 8 membres choisis par M. le Maire. M. le Maire siègera automatiquement en tant que Président du CCAS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un Centre Communal d'Action Sociale et désigne en son sein : Mmes Marie-Chantal GAVELLE, Geneviève LACHASSAGNE, Véronique MASSERET, Jacqueline PHILIPPON, Nicole RIVAUX et Mrs Michel GIRAUD, Gaston QUERSIN et Pascal QUINAULT.

M. le Maire en concertation avec les Maires délégués de Louroux-Hodement et Maillet, ses adjoints décide de nommer comme membres extérieurs : Mmes Yvette ALLAIX – Hélène BODEAU – Martine DE COCK – Simone DUTOIT – Geneviève MEIGNIN – Lucienne MAQUIGNEAU – Madeleine SADRIN et Marie- Claude SUCHAUD

Délibération 2016-058. – MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HÉRISSEON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier a annoncé le projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Hérisson au 31 décembre 2016. Il propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public.

Considérant la poursuite de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural et que cette fermeture fait partie d'une stratégie de rationaliser et que les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Il faut rappeler également l'importance de ce service public pour les collectivités locales, qui trouvent dans la proximité de la Trésorerie de Hérisson, aide et soutien au quotidien.

Le Conseil Municipal par la présente motion s'oppose donc à la fermeture du Centre des Finances Publiques d'Hérisson et demande son maintien à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier.

Délibération 2016-059. –annule et remplace la délibération 2016.021 du 12 février 2016 : ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS ELUS ET AGENTS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Mme MASSERET Véronique, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de désigner Mme BCEUF Cécile, en qualité de déléguée des agents notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération 2016-060 –DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner pour la Commune de Haut-Bocage, 4 conseillers communautaires, pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Val de Cher suite au choix par le Conseil communautaire de l'hypothèse n° 1 du tableau présenté, concernant « l'accord local ».

Monsieur le Maire est conseiller communautaire d'office et il faut nommer 3 autres conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer comme conseillers communautaires :

Mrs Yves GAUDIN, Thierry DE LAMARLIERE et Gaston QUERSIN

Délibération 2016-061 – CONVENTION REPARTITION FINANCIERE AVEC LE SIVOM REGION MINIERE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE –RUE DES COPINES A MAILLET SUITE A POSE POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son programme de travaux 2014, le SIVOM Région Minière avait prévu le renouvellement de son réseau d'eau potable – rue des copines à Maillet.

La Commune de Maillet avait demandé la pose d'un poteau incendie sur ce secteur, ce qui a nécessité un renforcement du réseau d'eau potable.

Une convention doit être signée entre la Commune de Haut-Bocage et le SIVOM Région Minière afin de répartir financièrement le coût de cette opération qui est de 54 542.63 € HT comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le SIVOM prendra à sa charge 44 828.59 € HT et la Commune de Haut-Bocage : 9 714.04 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de répartition financière entre la Commune et le SIVOM et autorise M. le Maire à signer la convention.

Délibération 2016-062 – AMENAGEMENT EXTERIEUR SALLE POLYVALENTE DE MAILLET – CONSTRUCTION TERRASSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une terrasse dans le cadre de l'aménagement extérieur de la salle polyvalente de Maillet.

Cette construction se rajoute au projet d'aménagement extérieur de la salle polyvalente déjà chiffré.

Le projet d'aménagement s'élèvera donc à 26 059.25 € HT soit 31 271.10€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau projet d'aménagement extérieur de la salle polyvalente de Maillet et son financement**
- **Inscrit au budget primitif 2016**, ces travaux en section d'investissement
- **Sollicite le concours financier du Département de l'Allier**, au titre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics.

Délibération 2016 -63 – REMBOURSEMENT PARTIEL PRET TVA SALLE SOCIOCULTURELLE DE GIVARLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune déléguée de Givarlais a contracté un prêt Relais TVA pour le financement des travaux de construction de la salle socioculturelle.

Les conditions étaient les suivantes :

Montant du crédit : 94 000.00 €

Taux fixe : 1.00 %

Durée : 24 mois

Périodicité : Annuelle

Amortissement du capital : in fine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de faire un premier remboursement partiel de ce prêt à hauteur de 20 000€.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

Capital : 20 000€

Intérêts : 171.59€

Total : 20 171.59 €

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour le remboursement partiel de ce prêt.

Délibération 2016 -64 –PAIEMENTS DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'achats à payer en investissement.

- Achat d'une remorque pour la Commune déléguée de Maillet : 3500 €
- Achat d'une échelle pâtissière pour la Commune déléguée de Maillet : 515.59 € TTC
- Achat d'un tracteur pour la Commune déléguée de Maillet : 37 400 € TTC
- Achats de vaisselle pour la Commune déléguée de Maillet : 919.44 € TTC
- Achat de panneaux de signalisation pour la Commune déléguée de Maillet : 795.26 € TTC
- Achats de matériel pour raccordement assainissement collectif pour la Commune déléguée de Maillet : 706.44 € TTC
- Paiement des travaux de réseau eaux pluviales pour la Commune déléguée de Maillet : 90 261.50 € TTC
- Achat clôture pour la Commune déléguée de Maillet : 2 467.32 € TTC
- Achat de panneaux de signalisation pour la Commune déléguée de Givarlais : 596.58 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces factures en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

PROJETS EOLIENNES : Différents promoteurs ont démarché M. le Maire afin de pouvoir installer des éoliennes sur le territoire de la Commune de Haut-Bocage. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager dans un projet éolien.

MISE EN RESEAU INFORMATIQUE : Les trois mairies sont connectées en réseau par l'intermédiaire d'un logiciel « Hamachi » qui est gratuit. Même si les connections ne sont pas rapides, cette solution est adoptée pour le moment.

La séance est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	EXCUSEE	LEBAILLEUR Aurélie	
BLOND Laurent		LIMOGES Romain	
CHAVANNE Christophe		MASSERET Véronique	
COLLINET Christian		MICHAUD Marien	ABSENT
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
GAUDIN Yves		PETITEAU Bernard	
GAVELLE Marie- Chantal		PHILIPPON Jacqueline	
DE LAMARLIERE Arnaud		PIGNOT Valérie	
DE LAMARLIERE Thierry		PILLE Thomas	EXCUSE
GIRAUD Michel		QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine	ABSENTE	QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	EXCUSEE	QUIQUEREZ Didier	EXCUSE
HERAUD Jean- François		RIVAUX Nicole	
JEAN Caroline		THEVENIN Angéline	ABSENTE
KOOPMANN Teun	EXCUSE	THEVENIN Sylvie	
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
Jean-Michel LAPRUGNE			